

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES FEUX TRICOLORES DU  
CARREFOUR RD337/RD68  
DU 24 AU 28 NOVEMBRE 2025 INCLUS  
PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DES TRANCHÉES EN ENROBÉ  
SUR LA RD337**

Le maire de la commune de CERCIÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU le Code de la Route,
  - VU le Code de la Voirie Routière,
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
  - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
  - VU l'avis favorable de la Préfète du Rhône pour toute demande d'arrêté temporaire concernant une ou plusieurs routes départementales classées route à grande circulation en date du 27 décembre 2024 pour l'année 2025
  - VU la demande présentée par EIFFAGE Route Centre Est TSA 70011 69134 DARDILLY en date du 12 novembre 2025, pour la réfection des tranchées sur la RD337 Grande rue
- 
- Considérant la faible distance entre les feux tricolores du carrefour RD337/RD68 et ceux du chantier mobile sur la période du **24 au 28 novembre 2025**,
  - Considérant que la régulation du trafic routier attendue par le fonctionnement des feux tricolores pourrait être bloquée par l'alternat mis en place pour le chantier,
  - Considérant que pendant les travaux il convient de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
  - Considérant qu'il convient d'attirer l'attention des usagers sur un risque de danger,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les feux tricolores du carrefour RD337/RD68 seront mis en position de feu orange clignotant à partir du 24 jusqu'au 28 novembre 2025

**Article 2 :**

Monsieur l'adjoint à la voirie communale est chargé de la mise en place de cette décision.

**Article 3 :**

Cette décision s'ajoute aux prescriptions de l'arrêté municipal n° 2025-0044 du 19 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement suite à la demande d'EIFFAGE,

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux abords immédiats du chantier et sur le panneau d'affichage municipal.

**Article 5 :** Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDMIS,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.
- Les services de transports scolaires du Département du Rhône.

**Fait à Cercié, 19 novembre 2025  
Le maire, Christophe CLAUZEL**

